

N ° adhérent



Nom, Prénom :

Profession :

Déclaration du professionnel de l'expertise-comptable OGBNC00

Tableau obligatoirement transmis pour la campagne fiscale 2024⁽¹⁾ et entièrement complété.

(1) Sauf s'il s'agit d'un adhérent sans conseil et en particulier, si le cadre « Adhérent sans conseil » est rempli dans le tableau OGID00

Je soussigné(e),			
Identification du professionnel de la comptabilité			
Dénomination :		N° SIRET :	
Adresse :			
déclare que la comptabilité de :			
Identification de l'entreprise adhérente			
Reprise des informations présentes dans le F-IDENTIF transmis avec la déclaration de résultat			
Profession de l'adhérent			
Profession :			
adhérent de l'association agréée :			
Identification de l'association agréée			
N° Agrément :	204340		
Désignation :	ARAPL Occitanie		
Adresse :	285 rue Alfred Nobel – BP22 – 34935 Montpellier cedex		
Est tenue ① ou surveillée ② et présentée conformément aux exigences de l'article 99 du CGI et conformément aux normes professionnelles auxquelles les professionnels de l'expertise comptable sont soumis, et que, les déclarations fiscales communiquées à l'administration fiscale et à l'association agréée sont le reflet de la comptabilité. (B)			
Format /Type de réponse			Réponse
Est tenue selon :			
①	La nomenclature comptable prévue par l'arrêté du 30 janvier 1978		
②	Le plan comptable professionnel retraité pour établir une déclaration selon les recettes encaissées et les dépenses payées		
③	Le plan comptable professionnel non retraité, la déclaration faisant état des créances acquises et des dépenses engagées		
④	Le plan comptable général retraité pour établir une déclaration selon les recettes encaissées et les dépenses payées		
⑤	Le plan comptable général non retraité pour établir une déclaration selon les créances acquises et les dépenses engagées (en application de l'article 93A du CGI)		
Si plan comptable professionnel (A)		Profession de : Prévu par (référence aux dispositions réglementaires) :	
Atteste que la comptabilité est tenue avec un logiciel conforme aux exigences techniques de l'administration fiscale en vertu d'une attestation fournie par l'éditeur du logiciel (C)			
La présente déclaration est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.			
Le :		A : Nom du signataire :	

(A) Si plan comptable professionnel : ces deux informations sont à remplir si la réponse fournie est ② ou ③.

(B) Les réponses possibles sont ① pour "tenue" ou ② pour "surveillée"

(C) L'attestation concerne le logiciel ayant tenu la comptabilité et non celui ayant réalisé la révision (comptabilité surveillée)

Le nom du signataire doit être le nom de l'expert-comptable et non pas le nom du cabinet ou de l'émetteur récupérés à partir des NAD entête.